

Le dix février deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur REYNE Denis, Maire.

PRESENTS : Messieurs BOYER – CASTAING – COLLOT et REYNE

Mesdames LUCE – SADLAN et TERRADAS

EXCUSES : Messieurs FRECHAUT - GABILLAUD et LARROQUE

Madame MERINO

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur COLLOT Serge

1. Approbation compte rendu du 16 décembre 2021

Le compte rendu du 16 décembre 2021 n'appelle pas d'observations et est adopté à l'unanimité.

2. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **197 786.57 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **49 446.64 €** (soit 25 % de 197 786.57 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Logiciel JVS CLOUD : **3 226.00 €** (compte 2051)

Travaux de voirie : **14 372.00 €** (compte 2151)

Achat d'un téléphone portable : **18.00 €** (compte 2183)

Achat de rayonnage : **492.00 €** (compte 2181)

Achat d'un véhicule : **10 000.00 €** (compte 2182)

Eclairage public : **840.00 €** (compte 21534)

Soit un total de 28 948.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Délibération demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022

Monsieur le Maire expose que le projet de reconstruction du cours de tennis dont le coût prévisionnel s'élève à **21 660.00 € HT** soit **25 992.00 € TTC** est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **21 660.00 €**

DETR : **7 581.00 €**

FFT : **2 000.00 €**

Participation Tennis Club de l'Artolie : **5 000.00 €**

Autofinancement communal : **11 411.00 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : **2 mois à compter du 1^{er} mars 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- arrête le projet de reconstruction du cours de tennis

- adopte le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

4. Délibération demande de subvention DRAJES 2022

Après contact avec l'Agence Nationale du Sport, nous informant ne pas être éligible à cette demande de subvention, **la délibération est donc annulée**

5. Devis peinture sol cour de l'école

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande des enseignantes, à savoir une peinture intégrale du sol de la cour de l'école suivant un croquis que celle-ci ont établi.

Monsieur CASTAING que le tracé demandé fait référence à une zone de jeux et non un tracé de prévention routière. Il propose que le projet soit rediscuté avec les enseignantes car la contrainte de l'entretien n'a pas été prise en compte.

Le devis d'un montant de 3 648.00 € HT soit 4 377.60 € TTC est présenté ce jour au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter CONTRE cette demande.

6. Délibération demande de subvention CAF 2022

Après contact avec la CAF, nous informant ne pas être éligible à cette demande de subvention, **la délibération est donc annulée**

7. Délibération assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (annule et remplace la délibération n°34-2021)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable)

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette décision prend effet à compter de l'année 2023.

8. Délibération création d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire explique que désormais chaque conseil municipal doit nommer un correspondant incendie et secours.

Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation.

Après avoir écouté ces explications et à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur REYNE Denis est désigné correspondant incendie et secours

9. Modification des statuts du SIRPEP

Monsieur Le Maire demande à Monsieur CASTAING d'exposer au Conseil Municipal les modifications apportées aux statuts du SIRPEP. Ayant entendu les explications de Monsieur CASTAING, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification des statuts du SIRPEP et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération à l'unanimité des membres présents.

10. Délibération portant fixation du taux de promotion

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100 %
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

11. Informations

Traitement insecticide nocturne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un mail concernant une demande de la SCEA JEAN MEDEVILLE ET FILS afin de pouvoir pratiquer des traitements insecticides de nuit. Cette pratique est interdite par arrêté préfectoral pour limiter les nuisances sonores. La commune ne donne pas une suite favorable à cette demande et décide de suivre l'arrêté préfectoral.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Eau Potable rédigé par le SIEA des Deux Rives, compétent en la matière. Ce rapport fait état des caractéristiques techniques du service, de la tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service, ainsi que des indicateurs de performance.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Assainissement Collectif rédigé par le SIEA des Deux Rives, compétent en la matière. Ce rapport fait état des caractéristiques techniques du service, de la tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service, ainsi que des indicateurs de performance.

Proposition Monsieur STANNARD

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courriel reçu de Monsieur STANNARD concernant un projet de visite de son vignoble ainsi que de l'Eglise de Cardan. Madame SADLAN précise que Monsieur STANNARD souhaiterait avoir une clé de l'église. Monsieur le Maire précise qu'il faut demander l'accord du diocèse et de Monsieur le curé. Monsieur le Maire précise que les enterrements, mariages et baptêmes seront prioritaires, qu'il faut prendre contact avec notre assurance et voir avec Monsieur STANNARD pour son assurance. Le conseil municipal est d'accord avec ce projet

Information sur la fibre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une aide de gironde numérique sera versée à la CDC Convergence pour le passage de la fibre sur les communes. Le coût annoncé pour l'enfouissement est de 50 000.00 € du km et en aérien de 5 000.00 € par poteau supplémentaire. Concernant l'appui sur les poteaux télécom, pas de problème particulier. Pour un appui sur un poteau électrique, l'accord doit être demandé à ENEDIS. La problématique de l'enfouissement est qu'il faut demander l'accord des propriétaires. Lors de la dernière réunion avec la CDC Convergence Garonne, il a été annoncé aux communes qu'une participation financière leur sera sûrement demandé et que celle-ci se traduira par un emprunt fait par la CDC et répercuté sur les communes. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion aura lieu le 28 février 2022.

Centre de Gestion – Rapport Social Unique

Monsieur le Maire présente le rapport social unique sur l'Etat des Collectivités de moins de 50 agents dont le comité technique est placé auprès du centre de gestion. Ce rapport fait état des effectifs, des caractéristiques des agents permanents, du temps de travail des agents permanents, des mouvements, de l'évolution professionnelle, des sanctions disciplinaires, des rémunérations, des différents types d'absences, et des formations.

Déploiement activité CAP 33 – ETE 2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir reçu un mail de la CDC concernant le déploiement de l'activité CAP 33 ETE 2022. La CDC dans son courrier souhaite savoir si la commune se porte candidate à ce projet. Un courriel de dépôt de candidature sera envoyé à la CDC.

Budget 2022

Les principaux investissements de l'année 2022 seront : la reconstruction du court de tennis, l'achat d'un véhicule et la réfection de la voirie du pin.

Demande d'installation de chicanes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'une administrée concernant l'installation de chicanes sur la route départementale n°13 afin de réduire la vitesse, l'installation des radars pédagogiques ne suffisant pas. Le conseil municipal est contre cette demande.

Questions diverses

Monsieur le Maire remercie Monsieur CASTAING et Monsieur FRECHAUT pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est compliqué de trouver un véhicule de type kangoo ou partner en électrique ou même essence, le budget maximal étant de 10 000.00 €. Si les recherches s'avèrent infructueuses, il sera nécessaire de se rabattre sur un véhicule diesel, beaucoup plus simple à trouver.

L'éclairage public, lieu-dit le Vic, seront installées sur l'année 2022. Le SDEEG nous informe qu'une subvention de 20% est accordée à la commune

Monsieur CASTAING soulève que les accotements chemin du Pin ont été levés et demande quand les travaux débiteront. Monsieur le Maire répond que l'entreprise interviendra dès que les beaux jours seront là.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier du SDEEG concernant la consommation électrique de l'éclairage public. En effet, ENEDIS a privilégié pendant de nombreuses années la formule dite « au forfait ». De ce fait, ENEDIS a informé le SDEEG vouloir faire un rattrapage sur 4 ans. La commune est toujours en attente du courrier d'ENEDIS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h58

